

**VILLE DE HUNINGUE**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h36 et salue les personnes présentes.

**Présents :**

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjointes.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Qendresa ALIU, Mathieu FRIES, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Monsieur Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

**Ont donné procuration**

Madame Céline ADESSI qui a donné procuration à Madame Qendresa ALIU

Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur Umberto MEDIATI

Madame Angélique LIJIC qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration à Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine GIESHOFF

**Absents :**

Madame Hassina HEBBACHI

Madame Marie TROENDLÉ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

**Presse :**

Journal L'Alsace

**ORDRE DU JOUR**

- POINT. 1**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**
- POINT. 2**      **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3**      **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**
- POINT. 4**      **AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**
- POINT. 5**      **RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**
- POINT. 6**      **TARIFS 2025 / PARC DES EAUX VIVES**
- POINT. 7**      **SUBVENTIONS 2025 – VERSEMENTS D'ACOMPTES**
- POINT. 8**      **RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT**
- POINT. 9**      **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- POINT. 10**     **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX**
  - A.**      **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**
  - B.**      **DISPOSITIONS RELATIVES À LA PART FIXE**
  - C.**      **DISPOSITIONS RELATIVES À LA PART VARIABLE**
  - D.**      **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**
- POINT. 11**     **INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 12**     **POINTS DIVERS**

Monsieur **le Maire** souhaite, avant d'entamer l'ordre jour, informer le Conseil Municipal de l'arrivée dans les services de la Ville au début de ce mois de Madame Sarah LANDER en tant que responsable de La DUNETTE.

Monsieur **le Maire** lui souhaite, au nom des élus, une très cordiale bienvenue et beaucoup de satisfactions dans cette belle maison. Les premiers contacts ont été positifs, les résidents sont contents de revoir quelqu'un à ce poste. La tâche est certes compliquée, mais **Monsieur le Maire** se déclare certain que Madame Sara LANDER se montrera à la hauteur de cette mission.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Sarah LANDER.

Madame Sarah LANDER tient à remercier les Conseillers pour leur invitation et se déclare ravie d'avoir intégré le très beau cadre qu'est La DUNETTE avec de belles personnes. Madame Sarah LANDER indique être épanouie et savoir qu'elle continuera à l'être.

Monsieur **le Maire** remercie Madame Sarah LANDER et poursuit en indiquant qu'hormis cette arrivée, il convient également de signaler un départ et pas de n'importe qui, bien que tout le monde soit important dans les effectifs communaux.

Monsieur **le Maire** indique avoir appris, il y a quelques temps, que Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice Générale Adjointe et Cheffe du Pôle Technique va rejoindre MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A).

Monsieur **le Maire** rappelle ne jamais vouloir s'opposer au départ de qui que ce soit, et que chacun est libre de construire sa carrière comme il l'entend, surtout quand cette personne se voit proposer quelque chose de très sympathique. Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER a eu un très beau parcours à la Ville de HUNINGUE et a su attirer l'attention.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER tient à remercier les personnes présentes pour la confiance accordée tout à long de sa carrière Huninguoise et rappelle avoir rejoint la Commune de HUNINGUE il y a 12 ans en tant que contractuelle, avant d'obtenir son concours de technicien puis d'ingénieur territorial.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER remercie pour la confiance qui lui a été accordée lorsqu'il lui a été confié le poste de cheffe du Pôle Technique puis de Directrice Générale Adjointe. Ces évolutions ont été très enrichissantes et lui ont appris son métier de fonctionnaire territorial.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER souligne l'opportunité qui lui est donnée de poursuivre son évolution de carrière à M2A en tant que Directrice du patrimoine et de la construction. En effet M2A et la Ville de MULHOUSE ont séparé leurs compétences d'où la nécessité pour l'établissement public de construire un nouveau service et de recruter du monde tandis que Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER devra quant à elle appréhender un nouveau territoire et de nouveaux bâtiments.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER affirme quitter la Ville de HUNINGUE de manière très positive souhaitant une très belle continuation à l'ensemble de ses collègues qu'elle aura l'occasion de recroiser en sa qualité d'Huninguoise.

Monsieur **Dominique BOHLY** tient à souligner la qualité du travail effectué avec Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, ainsi que la bonne entente et la bonne intelligence dans la gestion des nombreux projets menés.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme avoir évoqué avec l'intéressée son choix et se déclare partagé. La Commune perd quelqu'un de valeur, mais Monsieur **Dominique BOHLY** se déclare tout de même heureux, c'est une belle promotion, méritée. Le train ne passe qu'une fois.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite une bonne continuation à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER et beaucoup de satisfactions dans sa nouvelle affectation.

Monsieur **le Maire** s'associe à la déclaration de Monsieur **Dominique BOHLY**.

**POINT. 1      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 7 novembre 2024***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

---

**POINT. 2      DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

**POINT. 3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal les décisions budgétaires suivantes :

**Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER**

<b>BUDGET VILLE</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6032	Variation stocks autres approvisionnements (extourne stock initial + enregistrement stock final ATELIER)	+ 54 700	+ 63 100
6037	Variation stocks de marchandises (extourne stock initial + enregistrement stock final BAR Triangle)	+ 200	+ 200
65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	10 000	---
63513	Autres impôts locaux	5 000	
61351	Matériel roulant	3 000	
61521	Terrains	20 000	
615221	Bâtiments publics	20 000	
6156	Maintenance	20 000	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	25 000	
6282	Frais de gardiennage	5 000	
6288	Autres services extérieurs	25 400	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		+ 60 000
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		+ 65 000
<b>TOTAL</b>		<b>188 300</b>	<b>188 300</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
10223	FCTVA		- 35 000
2138	Autres constructions	- 35 000	
<b>Ecritures de transfert des comptes 2031-2033 vers les comptes d'immobilisations définitifs</b>			
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>DEPENSES</b>	
041-2315	Immobilisations en cours - constructions	-37 000	
041-2313	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	-73 000	
041-2116	Cimetières	10 000	
041-2128	Autres agencements et aménagements	25 000	
041-2151	Réseaux de voirie	12 000	
041-2152	Installations de voirie	25 000	
041-21351	Installations générales, agencements, aménagements	13 000	
041-21352	Installations générales, agencements, aménagements	25 000	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider les décisions budgétaires modificatives telles que proposées en annexe.

**POINT. 4 AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 6 228 114 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 557 028 € (< 25% x 6 228 114) en dépenses.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE DÉPENSES	FONCTION	LIBÉLLÉ	MONTANT BUDGETISÉ 2024 -HORS RAR	25% DU MONTANT BUDGETISÉ – 2025
165	551	Dépôts et cautionnement	3 914 €	978 €
2031	020	Frais d'études	392 400 €	98 100 €
2051	020	Concessions et droits similaires	8 000 €	2 000 €
2112	845	Terrains de voirie	8 000 €	2 000 €
2128	518	Autres agencements et aménagements de terrains	140 900 €	35 225 €
2138	518	Autres constructions	285 000 €	71 250 €
21568	12	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 000 €	1 750 €
215731	510	Matériel roulant	6 300 €	1 575 €
21828	510	Autres matériels de transport	20 000 €	5 000 €
21831	212	Matériel informatique scolaire	40 300 €	10 075 €
21838	020	Autre matériel informatique	140 600 €	35 150 €
21841	212	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000 €	2 500 €
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	89 600 €	22 400 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	224 600 €	56 150 €
2148 - 17	325	PEV	153 900 €	38 475 €
2148 - 19	325	Le comptoir	15 000 €	3 750 €
2313- 11	551	Réfection d'immeubles	545 000 €	136 250 €
2313- 15	025	Cimetière	109 000 €	27 250 €
2313- 20	325	Gite	22 000 €	5 500 €
2313- 22	325	Timonerie	33 800 €	8 450 €
2313- 23	312	C.A.C.L	90 000 €	22 500 €
2313- 25	212	Etablissements scolaires	62 100 €	15 525 €
2313- 27	338	Périscolaire	19 400 €	4 850 €
2313- 28	511	Serre municipale	10 000 €	2 500 €
2313- 34	020	Mairie	145 800 €	36 450 €
2313- 40	4213	Nef de la Petite Enfance	122 200 €	30 550 €
2313- 42	311	Complexe Socio-Culturel "Triangle"	437 000 €	109 250 €
2313- 44	4238	Unité de vie "La Dunette"	58 000 €	14 500 €
2313- 47	510	Centre Technique Municipal	50 800 €	12 700 €

2313 - 61	518	Construction pôle nautique - CADPA	1 000 000 €	250 000 €
2313 - 62	212	Projet nouveau groupe scolaire	1 800 000 €	450 000 €
2315- 26	758	Autres réseaux	38 400 €	9 600 €
2315- 36	512	Eclairage public	139 100 €	34 775 €

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise avoir lu dans la presse que la Ville de HÉSINGUE dispose à l'heure actuelle de 8 médecins pour 5 équivalents temps-plein en partie salariés du secteur public, tandis que VILLAGE-NEUF dispose d'un autre modèle économique mais compte 3 médecins (4 en mars) en plus de toute une série de spécialistes.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge donc sur l'éventualité de budgétiser une somme en 2025 pour attirer des médecins et favoriser leur installation.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle avoir indiqué, lorsque la Commune avait voté une aide à l'installation d'un médecin généraliste, que cela ouvrait la boîte de Pandore. En effet à HÉSINGUE tout est gratuit du personnel d'encadrement aux locaux.

Monsieur **le Maire** confirme, lorsqu'on se sait rare on croit disposer de droits.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant qu'il y a entre 700 et 800 Huninguois qui n'ont pas de médecin attribué et que ce chiffre est sûrement sous-évalué.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge donc sur les mesures à mettre en place pour arriver à un ratio de médecins par rapport à la population allant dans le sens de l'intérêt général pour s'approcher de celui de la Commune de HÉSINGUE et donc pour « accrocher » 3 à 5 nouveaux médecins.

Monsieur **le Maire** rappelle que ce qui est évoqué dans le présent point sont des dépenses d'investissement tandis que Monsieur **Patrick STRIBY** évoque des dépenses de fonctionnement lorsqu'il s'agit du principe de salarier des médecins.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque la situation des bâtiments.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il s'agit d'une autre question. Il y a 12/13 ans, la Ville de HUNINGUE a consacré un bâtiment - qui devait initialement accueillir une médiathèque - pour répondre aux demandes des médecins de l'époque qui souhaitaient une aide face au risque de baisse de la démographie médicale. Le bâtiment a donc été transformé en maison de santé et elle est toujours très utilisée puisqu'elle ne dispose, à l'heure actuelle, que d'un seul cabinet de libre. Cet investissement a été totalement porté par la Commune de HUNINGUE et, hormis celle de HÉSINGUE, aucune autre Commune alentours n'a consenti un tel effort ces 15 dernières années en faveur des professionnels de santé.

Monsieur **le Maire** donne raison à Monsieur **Patrick STRIBY** sur le fait que ces données ne règlent pas la situation, mais grâce à cela la Commune dispose d'un médecin généraliste, d'un gynécologue, d'un pédiatre, de kinés, de sages femmes et d'autres professionnels de santé. Le besoin en médecins généralistes est toujours important et c'est pour cette raison qu'un cabinet reste vacant.

Monsieur **le Maire** affirme n'attendre qu'une chose, qu'un médecin prenne contact avec la Ville pour occuper ce local.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le fait d'attendre d'être contacté. Madame le Maire de VILLAGE-NEUF, Madame TRENDEL est très active dans ce domaine. Attendre le « coup de fil magique » n'est pas la solution.

Monsieur **le Maire** précise en venir à ce point. La Commune de HÉSINGUE a fait le choix de salarier des médecins dont l'ambition première n'est pas de travailler plus pour gagner plus, mais d'exercer leur métier sans encombre et sans paperasserie.

Monsieur **le Maire** indique ne pas savoir quel est le « delta » à la charge de la Commune de HÉSINGUE, mais celui-ci est bien entendu favorable aux habitants.

Monsieur **le Maire** rappelle également que grâce à ce dispositif des patients originaires de Villes voisines sont traités. S'agissant de Madame TRENDEL, cette dernière n'intervient pas en tant que Maire de VILLAGE-NEUF mais en tant que professionnelle de santé (pharmacienne) sans le moindre euro public. Constatant que d'autres Communes travaillent sur ce sujet, Madame TRENDEL s'investit au niveau de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION en tant que seule professionnelle de santé membre du bureau. Elle accomplit un travail de fond pour tenter d'attirer le plus possible des médecins dans les Commune de l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il serait le premier ravi d'accueillir 2 ou 3 nouveaux médecins dans la Commune, mais précise ne pas vouloir faire de concurrence à HÉSINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** se montre dubitatif sur le fait que cela ferait concurrence à HÉSINGUE.

Monsieur **le Maire** estime que c'est un risque. Quand Monsieur **Patrick STRIBY** parle de boîte de Pandore, celle-ci est en effet ouverte.

Monsieur **le Maire** indique s'exprimer sous le contrôle de Madame le Maire de SAINT-LOUIS qui est passé, en peu d'années, de 20 médecins généralistes à 4. La Ville de SAINT-LOUIS est consciente de cette situation et s'investit pleinement. L'un des problèmes est que nous sommes dans un territoire relativement peu connu des jeunes médecins, d'où l'idée de leur montrer les avantages de notre bassin de vie. Libre à eux d'aller en médecine libérale ou salariée là où ils estiment être le plus à l'aise.

Monsieur **le Maire** indique qu'il est possible de s'interroger légitimement sur le fait que c'est la partie la plus urbaine de l'agglomération qui est impactée. Certains médecins se plaignent en effet de l'incivisme qu'ils y rencontrent.

Monsieur **le Maire** est conscient que ses propos ne sont pas politiquement corrects, mais c'est un fait que les médecins préfèrent, pour certains, s'installer à BLOTZHEIM ou à HÉSINGUE plutôt qu'à SAINT-LOUIS ou HUNINGUE. Toutefois les patients qui consulteront ces praticiens seront également issus de ces deux Villes.

Monsieur **le Maire** rappelle que de nombreux Huninguois vont consulter des médecins de BARTENHEIM, de VILLAGE-NEUF de BLOTZHEIM ou de HÉSINGUE.

Monsieur **le Maire** indique être encore en accord avec Monsieur **Patrick STRIBY** lorsqu'il constate que cette question ne doit pas être purement politicienne.

Monsieur **le Maire** conclut en affirmant ne pas rougir de ce qui a été fait à l'époque. Cela reste une grosse blessure dans sa vie d'élu mais la page est désormais tournée.

Monsieur **Jules FÉRON** précise en outre que les loyers, pour les professionnels de santé, ont été diminués de 30% après validation du Conseil Municipal.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que les loyers sont gratuits à HÉSINGUE.

Monsieur **le Maire** objecte le fait que les médecins sont salariés de la Ville et qu'il est normal à ce titre que les loyers soient gratuits.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que les autres médecins généralistes ne s'acquittent pas de loyers.

Monsieur **le Maire**, reconnaît ne pas savoir si tel est le cas, mais se déclare étonné si cela était confirmé. La Chambre régionale des comptes, si elle venait à faire un contrôle ne manquerait pas de le relever. La situation par rapport à la présence de médecins généralistes ne doit pas devenir une foire d'empoigne. Madame TRENDEL avait proposé la signature d'une charte pour éviter les surenchères entre communes, mais celle-ci n'a été signée par personne pour l'instant

Monsieur **le Maire** estime que cette situation est triste et qu'elle ne va pas s'arranger surtout que quelques médecins du secteur sont dans une strate d'âge qui les conduira bientôt à la retraite.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** s'interroge sur la capacité de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION de faire comme la Ville de HÉSINGUE mais à l'échelle du bassin de vie.

Monsieur **le Maire** affirme que tel serait le souhait de la Commune de HÉSINGUE, mais rappelle que l'Agglomération doit composer avec de grosses difficultés financières. Si le reste à charge pour la Commune de HÉSINGUE est nettement plus que 240 000 euros alors il pourrait être de 1,5 ou 2 millions à l'échelle de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Monsieur **le Maire** précise en outre que la situation est plus complexe dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin et que cela perturbe l'action de la CEA. Il y a plusieurs années, le Département de la Saône-et-Loire a pris le problème à bras le corps et ce territoire n'est plus un désert médical.

Monsieur **le Maire** n'ose pas conseiller, aux personnes qui l'interrogent, d'aller consulter des médecins ou des spécialistes dans le Bas-Rhin et notamment à STRABOURG.

Monsieur **Mathieu FRIES** rapporte même le cas de personne n'hésitant pas à prendre l'avion et faire l'aller-retour dans la journée.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir la réponse à sa question soumise par écrit avant le Conseil Municipal s'agissant des coûts de fonctionnement du groupe scolaire Pagnol.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Nadège SCHLICKLIN, cheffe du Pôle Finances

Madame Nadège SCHLICKLIN indique que s'agissant de l'électricité les chiffres sont les suivants :

- 2021 : 19 000 euros ;
- 2022 : 21 400 euros ;
- 2023 : 29 700 euros.

Concernant le gaz, les chiffres sont les suivants :

- 2021 : 37 400 euros ;
- 2022 : 75 800 euros ;
- 2023 : 70 800 euros.

Monsieur **le Maire** indique que ces chiffres englobent l'ensemble du bâtiment : école Pagnol, école des pâquerettes, périscolaire et gymnase.

**POINT. 5 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux est proposé. Ce réajustement concerne l'année budgétaire 2025.

L'augmentation envisagée est de 2%.

Les tarifs relatifs aux droits de place, aux droits de concession et tarifs de prestation dans le cimetière restent inchangés.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité : moins une abstention (Monsieur Mathieu FRIES)***

- de valider cette augmentation telle que proposée ci-dessus et en annexe.

**POINT. 6     TARIFS 2025 / PARC DES EAUX VIVES**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Il n'est pas proposé d'augmentation des prestations du Parc des eaux vives (accès, location et séances encadrées) à l'exception d'une augmentation de 2 % pour les prestations suivantes :

- de la location du gîte ;
- des emplacements « stockage kayak » ;
- de la mise à disposition de la rivière et de la salle de réunion

Il est par ailleurs proposé de créer un tarif « Location canoraft » et de mettre à jour le tarif « Pertes et dégradations ».

Les tarifs de mise à disposition de la rivière et de la salle de réunion de la Timonerie sont sur la liste des tarifs municipaux<sup>1</sup>.

Ces tarifs et conditions sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider les propositions telles que proposées ci-dessus et présentées en annexes.

---

<sup>1</sup> Les tarifs de location des installations sportives subissent une augmentation de 2% et font partie de la liste des tarifs municipaux.

**POINT. 7      SUBVENTIONS 2025 – VERSEMENTS D'ACOMPTES**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Afin de faire face aux premières échéances de l'année et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025, il est proposé le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2025 aux organismes suivants :

Association Familiale pour l'Enfance	150 000 €
CCAS	40 000 €
Amicale du personnel	100 000 €

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'accorder ces avances à valoir sur les subventions 2025 ;
- de charger le Maire de ces mandatements.

**POINT. 8      RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services de la Ville en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics (décret 2014-1144 du 26/10/2004), de commande et de paiement.

Depuis 2018 (délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2018), la Ville de HUNINGUE utilise le service de la « *CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE* ».

Le contrat arrivant à échéance le 10 décembre 2024, il est donc proposé de le renouveler. Les nouvelles conditions tarifaires sont jointes en annexe.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler le contrat auprès de la « *CAISSE D'ÉPARGNE* » pour l'accès au service de carte achat pour une durée de trois ans à compter du 10 décembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT. 9      MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la commune de Huningue ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modifications ci-après :

**Pôle social :**

Lors du comité social territorial du 3 septembre 2024, il avait été approuvé le transfert du service parentalité du pôle enfance jeunesse vers le pôle social. Ce transfert a pour objectif l'amélioration du service rendu à la population sur les questions relatives à la parentalité. Le tableau des effectifs qui vous est proposé pour avis prend en compte ce changement organisationnel. Il en résulte la création de deux postes d'éducateur spécialisé à temps complet.

**Pôle enfance-jeunesse :**

Suppression de deux postes d'éducateur spécialisé à temps complet suite au transfert du service parentalité vers le pôle social ;

Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (87,09 %) suite à la démission de l'agent en disponibilité ;

Création d'un poste d'animateur de prévention à temps complet suite au transfert du service parentalité vers le pôle social.

L'ensemble des modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Par ailleurs, ce tableau a également été mis à jour par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 en indiquant également les modifications organisationnelles, de libellés d'emploi et de grades.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'adopter l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT. 10 INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le **Maire** expose :

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment son articles L. 714-13 ;  
**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
**VU** la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;  
**VU** la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;  
**VU** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 8 novembre 2024 ;  
**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;  
Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose d'une part fixe et d'une part variable.

**A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées ci-dessous.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'ISFE sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

## B. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PART FIXE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel défini comme suit :

- montant déterminé par l'autorité territoriale plafonné à un maximum de 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- montant déterminé par l'autorité territoriale plafonné à un maximum de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part fixe de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part fixe de l'ISFE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

## C. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PART VARIABLE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'ISFE repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- montant annuel déterminé par l'autorité territoriale et plafonné à un maximum de 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- montant annuel déterminé par l'autorité territoriale et plafonné à un maximum de 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

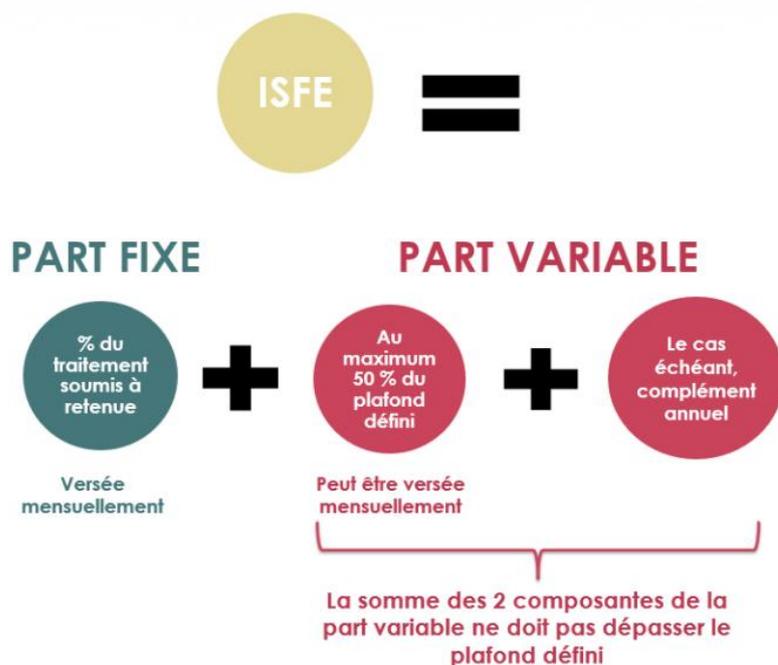
La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement pour 50 % (= maximum) du montant fixé par l'autorité territoriale.

Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### D. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie II.

Il est présenté un schéma récapitulatif :



Monsieur **le Maire** rappelle que nos Policiers disposent déjà d'un certain nombre d'indemnités. Si le nouveau régime indemnitaire leur est plus favorable, ils auront une augmentation, dans le cas contraire ils ne perdront rien.

Monsieur **le Maire** estime qu'il est « ahurissant » de présenter de points comme ceux-ci. Alors qu'il s'agit d'une obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame **Véronique WAUTHIER** souligne le fait qu'il s'agit d'une demande de principe.

Monsieur **le Maire** confirme. La commune dispose de la capacité de choisir un montant indemnitaire et que son application dépendra de la manière de servir mais également de l'ancienneté de l'agent.

Monsieur **le Maire** estime qu'il ne faut pas donner immédiatement le maximum.

Madame **Qendresa ALIU** souhaite savoir s'il y a un montant minimal.

Monsieur **le Maire** obtient confirmation de Monsieur Raphaël LOULOUGA, chef du Pôle Ressources humaines & Affaires juridiques qu'il n'y pas de montant minimum prévu.

Monsieur **Mathieu FRIES** évoque des mouvements récents au sein des effectifs de la Police Municipale.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'actuellement la Commune dispose de trois Policiers. L'un d'entre eux fait valoir son droit à mutation pour raisons personnelles et sera remplacé par une Policière en provenance de la Ville de SAINT-LOUIS. Les effectifs resteront donc stables.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'acter l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire applicable aux policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

**POINT. 11      INFORMATIONS DU MAIRE**

Ont été transmis en amont de la séance :

- la liste des montants engagés du 11 juin 2024 au 2 décembre 2024 ;
- la liste des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11 juin 2024 au 2 décembre 2024 ;
- les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en délégation et en régie ;
- les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;
- le rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements :

- aux membres du CCAS pour la préparation et la distribution des colis aux personnes âgées ;
- à celles et ceux qui ont fait du Petit Village de Noël une réussite encore cette année. Cette manifestation grandit légèrement, comme un enfant qui se porte bien, et trouve sa place au cœur des manifestations de fin d'année. Monsieur **le Maire** félicite Madame Loredana ROMANO cheffe du Pôle Évènementiel et Commerces et Monsieur Jules FÉRON et tous les services qui ont contribué à l'installation du site.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'une délégation d'élus et d'agents s'est rendue la semaine précédant le Conseil Municipal à Paris pour recevoir le prix de la Fleur d'or.

Monsieur **le Maire** donne lecture du courrier du jury des Villes et Villages fleuris signé par Monsieur Thibaut BEAUTÉ président du Conseil National des Ville et Villages Fleuris.

*« J'ai le plaisir de vous informer que le jury national des « Villes et Villages Fleuris », réuni en Séance plénière le 11 septembre 2024, a décidé de confirmer le label « Quatre Fleurs » à la commune de Huningue et de lui attribuer la « Fleur d'Or 2024 ».*

*Le jury a rencontré une équipe d'élus et de techniciens particulièrement motivée pour l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement de son territoire. La belle transversalité constatée entre les services est à féliciter, symbolisée par l'écoute et la confiance apportées par le management aux agents des services techniques ; cela confère une vraie synergie dans l'action.*

*Le dossier remis était synthétique, bien illustré et très qualitatif, et la visite, pertinente a permis de découvrir la ville et ses projets. La municipalité mène un travail d'aménagement remarquable, notamment en s'ouvrant sur le Rhin avec la passerelle des Trois Pays.*

*HUNINGUE a à cœur de valoriser le label et sa démarche, par le biais de son site internet, de ses réseaux sociaux, de son journal municipal... Le jury applaudit à cet égard la grande qualité du Numéro spécial de Passerelle(s), réalisé à l'occasion de sa visite et distribué aux habitants. Il fait la part belle aux nombreuses actions et concertations mises en œuvre au quotidien : avec l'association Les Coop'ingues pour l'aménagement d'un jardin partagé, avec les écoles pour la création de vergers, avec les agents de la commune pour la visite des serres municipales, etc. Le jury tient aussi à saluer le parcours « Et si Vauban avait été jardinier... », circuit d'interprétation unique et remarquable, qui met en valeur le patrimoine végétal et culturel de la cité.*

*La qualité de la végétalisation sur l'ensemble du territoire est tout à fait admirable. Outil pratique et pédagogique, une Charte de l'arbre a été mise en place en 2023 ; elle vient appuyer l'excellente gestion et la belle diversité dont bénéficie déjà le patrimoine arboré huninguois. Les pieds d'arbres sont végétalisés avec talent et avec goût, comme l'illustrent les plantations de rosiers au Musée ou les tapis de lierres des platanes de la rue de Belfort. Une mention spéciale est attribuée par le jury au projet de forêt cinéraire, présenté comme une forêt urbaine pour reposer en paix. Dans l'ensemble, les associations de plantes sont parfaitement proportionnées et maîtrisées, avec une belle cohérence entre les strates, les volumes, les couleurs et « les saisons ».*

*Les décorations qui accompagnent les massifs sont raffinées et s'y intègrent bien. Parmi les nombreux aménagements ayant retenu l'attention du jury, peuvent être évoqués : le Jardin des Pâtures, et ses arbustes et graminées remarquables ; la bande de rosiers « knock out » rue du Port ; ou encore l'emploi éclatant de bignonnes au Jardin « à la française » du Musée.*

*La gestion environnementale est là encore parfaitement appréhendée : gestion différenciée ; pratique de la lutte biologique ; paillage ; désimperméabilisation et création d'ilots de fraîcheur ; gestion de la ressource en eau ; valorisation des déchets verts ; lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; développement de toitures photovoltaïques ; électrification de la flotte automobile ; diminution de l'éclairage... La commune est par ailleurs reconnue Refuge LPO.*

*La situation géographique exceptionnelle de Huningue, au bord du Rhin et à l'intersection de trois frontières lui doit une originale forteresse à cinq bastions de l'illustre Vauban. Le maître mot est renaturation de l'espace public : création du jardin des Fontaines, réaménagement du jardin du Souvenir, requalification de l'avenue d'Alsace ou de la rue de l'Abattoir... La commune poursuit par ailleurs le développement des continuités piétonnes et des mobilités douces, notamment en lien avec les villes de Bâle et de Saint-Louis. Les aménagements des berges du Rhin, du canal de Huningue et de son parc des Eaux vives constituent une réussite exemplaire : ces espaces font désormais partie des promenades très prisées des Huninguois.*

*Le jury salue les nombreuses actions environnementales engagées par la ville de Huningue : l'harmonie entre la qualité de vie et le renouveau urbanistique est partout présente, pour le bonheur de ses habitants. L'ambition de la « Fleur d'Or » vient récompenser la qualité et la cohérence de l'ensemble de la démarche.*

*La remise des prix nationaux aura lieu le mardi 3 décembre 2024 à la salle Gaveau, à Paris et une invitation officielle vous sera adressée prochainement.*

*Avec toutes mes félicitations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée ».*

Monsieur **le Maire** remercie particulièrement les jardiniers qui seront très prochainement mis à l'honneur.

Enfin Monsieur **le Maire** rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au Jeudi 6 février.

**Monsieur Mathieu FRIES quitte la salle du Conseil.**

**POINT. 12      POINTS DIVERS**

Monsieur **le Maire** indique que Monsieur **Patrick STRIBY** a soumis, par écrit, trois questions en amont de la présente séance. La première d'entre elles a déjà bénéficié d'une réponse.

Monsieur **le Maire** précise que la deuxième concernait l'incident rocambolesque qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre et donne la parole à Monsieur **Jules FÉRON**.

Monsieur **Jules FÉRON** se déclare mal à l'aise. Monsieur **Patrick STRIBY** a vilipendé lors du dernier Conseil Municipal les Policiers et désormais il s'attaque aux Pompiers

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque n'avoir attaqué personne mais seulement avoir posé une question.

Monsieur **Jules FÉRON** évoque l'emploi du qualificatif de « dysfonctionnements graves » par Monsieur **Patrick STRIBY** et poursuit en indiquant qu'en effet les pompiers se sont trompés, ce qui peut arriver. Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, à 15h49, un individu saute du côté allemand dans l'eau et le « Trinat » déclenche les pompiers de MULHOUSE et envoie ces derniers à VILLAGE-NEUF. Mais ils se trompent et viennent à HUNINGUE. Le CODIS appellent les autorités communales de VILLAGE-NEUF, la Gendarmerie est prévenue. À HUNINGUE, ni la Police Nationale ni les autorités communales ne sont au courant.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme que ni Monsieur **le Maire** ni lui-même n'ont été sollicités.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit s'agissant de l'accès au Rhin par la rue de France évoqué par Monsieur **Patrick STRIBY**. Les consignes opérationnelles sont très claires, les secours doivent passer par le quai de la République. En cas de dysfonctionnement, les véhicules disposent de pinces coupe boulon. Lorsqu'un boulon est sectionné toutes les bornes se mettent en sécurité et se rétractent. Tout cela est rappelé et consigné.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il est toujours malheureux de devoir rappeler cela publiquement et souhaite réaffirmer le soutien de la Commune de HUNINGUE aux pompiers et aux représentants des forces de sécurité.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur **Patrick STRIBY** a fait état des crimes et interroge ce dernier sur l'origine de ses chiffres et sur ce qui lui permet d'affirmer une telle chose.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'il s'agit des chiffres sur les quatre dernières années.

Monsieur **Jules FÉRON** prétend disposer de chiffres qui prouvent le contraire.

Monsieur **Patrick STRIBY** présente les chiffres suivants s'agissant des crimes et délits :

- 2019, 224 faits
- 2020, 234 faits
- 2021, 250 faits
- 2022, 362 faits
- 2023, 328 faits avec pour répartition : 174 vols/cambriolages, 26 trafics et usages stupéfiants, 50 faits de violences contre personne, 79 destructions et dégradations.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique toutefois aller dans le sens de Monsieur **le Maire**, constatant qu'il n'y a pas de crimes au sens juridique du terme.

Monsieur **le Maire** se déclare rassuré d'entendre cela.

Monsieur **Patrick STRIBY** conclut en indiquant que pour la Ville de HUNINGUE 2194 procès-verbaux, toutes infractions confondues, ont été dressés.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme que selon les chiffres de la Police Nationale une baisse est constatée sur la circonscription en 2023.

***Un échange se déroule entre Monsieur Jules FÉRON et Monsieur Patrick STRIBY sur l'origine des chiffres et si ceux-ci s'appliquent à l'ensemble de la circonscription ou uniquement à la Ville de HUNINGUE.***

Monsieur **Jules FÉRON** affirme qu'est constatée une baisse de 28 % des atteintes à l'intégrité physique tandis que les atteintes aux biens ont reculé de 10 % depuis 2023. Cela est le produit du travail d'hommes et de femmes quotidiennement : la Police Nationale, la Police Municipale mais aussi tous les acteurs avec lesquels nous travaillons et notamment la prévention et les enseignants.

Monsieur **Jules FÉRON** regrette le fait qu'il ait été dit qu'il y a une augmentation de ces faits.

Monsieur **Patrick STRIBY** objecte en affirmant que c'est factuel.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme que tel n'est pas le cas.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle qu'il s'agit d'une simple règle de trois qui devrait être maîtrisée par Monsieur **Jules FÉRON**.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** estime que ce n'est pas avec ce genre de discours, et en noircissant le tableau, que la Commune va attirer de nouveaux médecins.

Monsieur **Jules FÉRON** concède que tout n'est pas parfait mais que la tendance est intéressante.

Monsieur **le Maire** poursuit en rappelant que la troisième question écrite soumise par Monsieur **Patrick STRIBY**, s'agissant des coûts du projet de réfection de la Rue Abbatucci pourra faire l'objet de précisions lors de la prochaine séance du Conseil Municipal dont un point sera consacré au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur **le Maire** souhaite à toutes les personnes présentes d'agréables fêtes de fin d'année malgré un contexte usant, oppressant et compliqué. Nous devons nous protéger de cet environnement et quoi de mieux que de se retrouver en famille ou entre amis pour apprécier de bons moments ou un bon repas.

Monsieur **le Maire** souhaite de bonnes fêtes à tous, au plaisir de se retrouver en 2025.

***Monsieur le Maire clôt la séance à 19h37.***